

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 24 Avril 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35 Présents : 25

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, CHERRIER, MOHAMED, DERGHAL, AUDIN, RYSPERT, COTTON, ZEGGAR, DAUMERIE, GENELLE-GILBERT, DELOBE, CHATELAIN, BIREMBAUT, ESPALIEU, ZAOU, THOMAS, LEFEBVRE, THUROTTE, DUCHEMIN, BOUCHEZ, SANCHEZ, SCHUTZ, BRAILLY, FEDDAL, MESSAOUI.

Ont donné pouvoir : Madame MIRASOLA (*pouvoir à Madame MOHAMED*), Madame DUPONT (*pouvoir à Madame BIREMBAUT*), Madame CARTA (*pouvoir à Monsieur AUDIN*), Madame METRAU (*pouvoir à Monsieur COTTON*), Madame DUFOUR-MALLE (*pouvoir à Monsieur DERGHAL*), Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI (*pouvoir à Madame RYSPERT*), Monsieur AÂRABAT AMALOU (*pouvoir à Monsieur CHERRIER*), Madame BOUILLEZ (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*).

Absents excusés : Madame WATTEAU, Monsieur HOCHART.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SCHUTZ.

DELIBERATION N° 16 : Autorisation environnementale unique pour Plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage des Voies Navigables de France pour les unités hydrologiques cohérentes (UHC) Sensée/Escaut.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Par courrier du 12 mars 2026, la Ville de Denain a été sollicitée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), dans le cadre de l'instruction d'une demande d'autorisation environnementale relative au plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage de la Direction Territoriale Nord-Pas-de-Calais des Voies Navigables de France.

La Direction Territoriale Nord-Pas-de-Calais des Voies Navigables de France est chargée de la gestion, de l'exploitation, l'entretien et la modernisation du réseau fluvial. Parmi ses missions, elle doit réaliser des opérations de dragage ces dernières visent à garantir le bon écoulement des eaux et une profondeur d'eau suffisante pour la navigation. Ces opérations de dragage font l'objet de plans de gestions pluriannuels et sont strictement encadrées par la réglementation environnementale en raison de l'importance des volumes de sédiments potentiels pollués déplacés et de leurs impacts sur les milieux aquatiques et naturels, sur les régimes d'écoulement des eaux ainsi que leur qualité.

Les articles L214-1 et suivant du Code de l'environnement soumettent à autorisation environnementale ces plans de gestion pluriannuels d'opérations dragage.

C'est à ce titre que la Direction Territoriale Nord-Pas-de-Calais des Voies Navigables de France a déposé le 6 août 2025, et complété le 19 décembre 2025, un dossier de demande d'autorisation environnementale pour son nouveau plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage d'entretien – 2025-2035 pour quatre unités hydrologiques cohérentes (n° 10 - Sensée/Escaut ; n° 11 - Condé-Pommeroeul/Escaut à l'aval de Fresnes ; n° 12 - Canal du nord et n° 13 - Canal de Saint Quentin). La Ville de Denain est particulièrement concernée par cette dernière, étant traversée par l'Escaut canalisé d'ouest en est.



L'instruction de cette autorisation environnementale est conduite par la Direction Départementale des territoires et de la mer.

C'est dans ce cadre et en application de l'article R.181-18 du Code de l'environnement, que le Préfet du Nord sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce dossier. En parallèle, une enquête publique est également ouverte jusqu'au 1^{er} juillet 2026.

L'ensemble des pièces du dossier peuvent être consulté sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Action de l'Etat / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultation, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Dossier d'enquête publique » et sur le site <https://www.registre-numerique.fr/prog-dragages.vnf>).

Le plan pluriannuel des opérations de dragage encadre l'ensemble des opérations nécessaires au maintien des conditions de navigation et au bon fonctionnement du domaine public fluvial. Ces opérations sont susceptibles d'avoir des incidences sur les milieux aquatiques, la biodiversité, la qualité de l'eau, les usages et les captages d'eau potable présents sur le territoire communal.

En conséquence, le dossier prévoit un ensemble de mesures d'évitement, de réduction, de suivi, et le cas échéant, de compensation visant à limiter les impacts négatifs de ces opérations de dragage sur l'environnement. Ces mesures doivent permettre d'assurer la protection des habitats aquatiques et des espèces protégées. Elles encadrent également la gestion des sédiments afin de limiter les risques de dissémination des polluants et de garantir la qualité des eaux.

Il est demandé à l'Assemblée :

- **DE DONNER** un avis favorable au dossier de demande d'autorisation environnementale référencé B-250806-153245-144-007 relatif au plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage pour les unités hydrologiques cohérentes n° 10 Sensée/Escaut, n° 11 Condé-Pommeroeul/Escaut à l'aval de Fresnes, n° 12 Canal du Nord et n° 13 canal Saint-Quentin.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 31 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.

Se sont abstenus : Monsieur FEDDAL, Madame MESSAOUI.

Le Secrétaire de séance,

W. SCHUTZ.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le..... et de la publication le.....